

DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022 / 256**  
**Portant réglementation sur la circulation en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 07 juillet 2022 par l'Entreprise EHTP- SECTEUR SIGEAN sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux EU, AEP et EP, rue de la Source à Pézilla-la-Rivière.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Source à Pézilla-la-Rivière,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 11 juillet 2022 et pour une durée de 30 jours, suite aux travaux de réhabilitation des réseaux EU, AEP et EP, rue de la Source à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera barrée, la circulation interdite, une déviation sera mise en place par la rue Saint-Pierre et la rue des Hortes dans les 2 sens de circulation. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 07 juillet 2022.



PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,

L'Adjoint

Guy PALOFFIC

**Destinataire :**

**EHTP : ehtp-sigean-d@demat.sogelik.fr**